

RAPPORT
sur les états financiers d'Eurojust relatifs à l'exercice 2002, accompagné des réponses d'Eurojust
(2003/C 319/07)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Page</i>
OPINION DE LA COUR	1-6	43
Tableaux 1 à 3		44
Réponses d'Eurojust		46

OPINION DE LA COUR

1. Le présent rapport est adressé au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 36 de la décision 2002/187/JAI du Conseil ⁽¹⁾.

2. La Cour a examiné les états financiers d'Eurojust pour son premier exercice clos le 31 décembre 2002. Conformément aux dispositions de l'article 36 de la décision 2002/187/JAI du Conseil du 28 février 2002, le budget d'Eurojust a été exécuté sous la responsabilité du directeur administratif. Cette responsabilité inclut l'établissement et la présentation des états financiers ⁽²⁾, conformément aux dispositions financières internes prévues à l'article 37 de la décision du Conseil. La Cour des comptes est tenue de procéder à l'examen de ces comptes en vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

3. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit. Celles-ci ont été adaptées des normes internationales d'audit généralement admises pour refléter le caractère spécifique du contexte communautaire. Elle a examiné les documents comptables et appliqué les procédures d'audit esti-

mées nécessaire dans ce contexte. La Cour a obtenu, par cet audit, une base adéquate pour étayer l'opinion exprimée ci-après.

4. Cet examen a permis à la Cour d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

5. Eurojust, qui est devenu opérationnel à la fin de 2002, a été créé en vertu de la décision 2002/187/JAI du Conseil en tant qu'organe de l'Union, afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée. Son objectif est d'améliorer la coordination des enquêtes et poursuites couvrant le territoire de plusieurs États membres de l'Union européenne, voire de pays tiers. Eurojust est financé par le budget général de l'Union européenne à l'exception des salaires et des émoluments des membres nationaux et de leurs assistants, qui sont à la charge de leurs États membres d'origine.

6. L'exécution du budget de l'exercice 2002 est présentée au *tableau 1* et le compte de gestion et le bilan publiés par Eurojust pour l'exercice 2002 sont présentés sous forme synthétique dans les *tableaux 2 et 3*.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion des 15 et 16 octobre 2003.

Par la Cour des comptes

Juan Manuel FABRA VALLÉS

Président

⁽¹⁾ Décision du 28 février 2002 instituant Eurojust (JO L 63 du 6.3.2002, p. 1).

⁽²⁾ En application de l'article 36, paragraphe 1, les comptes définitifs de la totalité des recettes et dépenses de l'exercice 2002 ont été établis le 9 septembre 2003 et transmis au Parlement, à la Commission et à la Cour des comptes, cette dernière les ayant reçus le 10 septembre 2003. Une version abrégée de ces états financiers est présentée dans les tableaux figurant à l'annexe du présent rapport.

Tableau 1

EUROJUST — Exécution budgétaire pour l'exercice 2002

(millions d'euros)

Recettes			Dépenses					
Provenance des recettes	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	Affectation des dépenses	Crédits du budget définitif				
				inscrits	engagés	payés	reportés	annulés
Subventions communautaires	2,8	1,5	Titre I Personnel	0,4	0,2	0,2	0,0	0,2
Autres subventions	—	—	Titre II Fonctionnement	1,8	1,1	0,8	0,3	0,7
Autres recettes	—	—	Titre III Activités opérationnelles	0,6	0,3	0,2	0,1	0,3
Total	2,8	1,5	Total	2,8	1,6	1,2	0,4	1,2

Source: Données d'Eurojust — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par Eurojust dans ses propres états financiers.

Tableau 2

EUROJUST — Compte de gestion de l'exercice 2002

(1 000 euros)

	2002
Recettes	
Subventions de la Commission	1 478
Total recettes (a)	1 478
Dépenses	
<i>Personnel — Titre I du budget</i>	
Paievements	205
Crédits reportés	42
<i>Fonctionnement — Titre II du budget</i>	
Paievements	793
Crédits reportés	268
<i>Activités opérationnelles — Titre III du budget</i>	
Paievements	213
Crédits reportés	37
Total dépenses (b)	1 558
Solde de l'exercice (c = a - b) ⁽¹⁾	- 80

⁽¹⁾ Calcul selon les principes de l'article 15 du règlement du Conseil (CE, Euratom) n° 1150/2000 du 22 mai 2000 (JO L 130 du 31.5.2000, p. 8).

Source: Données d'Eurojust — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par Eurojust dans ses propres états financiers.

Tableau 3

EUROJUST — Bilan au 31 décembre 2002

(1 000 euros)

Actif	2002	Passif	2002
Immobilisations		Capitaux permanents	
Immobilisations incorporelles	7	Capitaux propres	567
Installations et mobilier	229	Solde de l'exercice	- 80
Matériel informatique	477		
Amortissements	- 147		
<i>Sous-total</i>	566	<i>Sous-total</i>	487
Stocks		Dettes à court terme	
Fournitures de bureau	1	Crédits reportés de droit	347
		Créditeurs divers	0
<i>Sous-total</i>	1	<i>Sous-total</i>	347
Créances à court terme		Comptes transitoires	
TVA à récupérer	154	Recettes différées	28
Ordres de recouvrement	28	Paiements en cours	130
Débiteurs divers	2		
<i>Sous-total</i>	184	<i>Sous-total</i>	158
Comptes de trésorerie			
Banques	241		
Caisse	0		
<i>Sous-total</i>	241		
Total	992	Total	992

Source: Données d'Eurojust — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par Eurojust dans ses propres états financiers.

RÉPONSES D'EUROJUST

Eurojust se déclare satisfait de la déclaration finale de la Cour selon laquelle l'examen des états financiers d'Eurojust relatifs à l'exercice 2002 confirme que les comptes annuels de l'exercice sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.
